



**ANR**

**Appel à projets générique 2024  
(AAPG 2024)**

DRV – Pôle 2

## Contexte général du Plan d'action 2024

L'ANR élabore chaque année, en **concertation avec les acteurs institutionnels de la recherche**, un Plan d'action qui intègre **les orientations prioritaires de recherche de notre pays** et tient compte des contributions des cinq Alliances nationales de recherche, du CNRS, de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), et des orientations et priorités du MESRI.

**Il permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée, en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission Européenne, ou les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.**

## Plan d'action 2024: dans la continuité de 2022 et 2023

- **Des moyens d'intervention renforcés** avec pour objectifs à l'horizon 2027 :
  - **un taux de succès aux appels à projets gérés par l'ANR de 30%**  
*(taux de succès national de 24% sur l'AAPG 2022 contre 17% sur l'AAPG 2020)*
  - **un taux de frais de gestion et préciput actuel qui devrait doubler pour atteindre la cible de 40 % en 2027 afin de renforcer le financement des établissements et des laboratoires.**  
*(taux de 8% sur l'AAPG 2020 contre 13% sur l'AAPG 2023 dont 2,5% pour l'Unité de recherche)*
  - 1% du budget de l'ANR dédié à la Culture scientifique

Les 56 axes de recherche de l'AAPG sont reconduits ; seuls les textes et/ou mots-clés de présentation de certains axes ont été modifiés pour une meilleure définition de leurs périmètres scientifiques.

La règle concernant l'invitation automatique en étape 2 de l'AAPG 2024, des projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2023 mais non sélectionnés pour financement, est également reconduite.

# Plan d'action 2024 : 4 composantes dont la principale « Recherche et innovation » portée par l'Appel à projets générique – AAPG

L'Appel à projets générique – AAPG est l'instrument de financement de la Composante 1

Composante	APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE	APPEL SPÉCIFIQUE
<b>Composante 1</b> : « Recherche et Innovation ». Elle rassemble à la fois l'acquisition de connaissances fondamentales et des recherches ciblées, souvent finalisées	JCJC, PRC, PRCI, PRCE, PRME	
<b>Composante 2</b> : actions spécifiques hors AAPG focalisées sur des besoins urgents de recherche justifiant une réponse très rapide ou un dispositif particulier		Flash, Challenges (ex PAUSE Ukraine)
<b>Composante 3</b> : « Construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et attractivité internationale de la France » : mettre à la disposition des chercheurs, des équipes françaises et des instruments de financement permettant d'augmenter le rayonnement et l'attractivité de la recherche nationale et de contribuer à la construction de l'EER		MRSEI, SRSEI, T-ERC, <b>ACCESS ERC</b> , Appels internationaux (ERA-NET => <b>Partnerships, JPI</b> )
<b>Composante 4</b> : « Impact économique de la recherche et compétitivité (IERC) » : stimuler le partenariat avec les entreprises et le transfert des résultats de la recherche publique vers le monde économique		LabCom (évolution de l'AAP) et LabCom consolidation, Astrid, Astrid Maturation, Chaires industrielles, Institut Carnot, <b>PRPP</b>

## Nouveautés de l'AAPG 2024

- Quel que soit l'instrument de l'AAPG, tous les types de projets sont envisageables :
- des projets visant des objectifs ou concepts originaux, en rupture ou exploratoires ;
  - des projets visant la levée de verrous scientifiques bien identifiés dans la communauté ;
  - des projets exploitant les données générées par les infrastructures de recherche;
  - ou encore des projets faisant suite à de précédents projets et permettant d'envisager de nouveaux objectifs.

## L'AAPG 2024 : des axes de recherche correspondants chacun à un comité d'évaluation scientifique (CES) identiques à l'AAP 2023

**37 axes de recherche** présentés au sein de **7 domaines disciplinaires**:

- Sciences de l'environnement
- *Sciences de la matière et de l'ingénierie*
- Sciences de la vie,
- Sciences humaines et sociales,
- Sciences du numérique,
- Mathématiques et leurs interactions,
- Physique de la matière, Hautes énergies, Planète-Univers.

**et 19 axes de recherche** correspondent à des enjeux transversaux (transdisciplinaires ou interdisciplinaires) situés à la croisée de plusieurs secteurs scientifiques.

- La science de la durabilité
- Une seule santé (One Health)
- La transition écologique et environnementale
- La transition énergétique
- Les transitions technologiques
- La transformation numérique
- Les transformations des systèmes sociotechniques

**+ les priorités 2024** : intelligence artificielle ; sciences humaines et sociales ; technologies quantiques ; autisme au sein des troubles du neuro-développement ; recherche translationnelle sur les maladies rares ; + *Mathématiques et exploitation scientifiques des données générées par les organisations scientifiques internationales (OSI) et les infrastructures de recherche (IR)*

# Les 5 instruments de financement de l'AAPG 2024

Des instruments qui permettent de financer :

- des **projets de recherche individuelle** portés par des jeunes chercheuses ou des jeunes chercheurs (**JCJC**)
- des **projets de recherche ambitieux et innovants portés par une équipe** dans le cadre de l'instrument «Projet de recherche mono-équipe» (**PRME**)
- des **projets de recherche collaborative**
  - entre entités publiques dans un contexte national (**PRC**)
  - ou international (**PRCI**) et
  - entre entités publiques et privées pouvant présenter une ouverture vers le monde de l'entreprise (**PRCE**)

## Projets Jeunes chercheurs - jeunes chercheurs (JCJC)

<b>Objectifs</b>	<b>Favoriser la prise de responsabilité</b> des jeunes chercheur.e.s et les inciter à <b>s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales</b> . Consolider son équipe ou en constituer une, acquérir une culture de la recherche sur projet et exprimer rapidement ses capacités d'innovation.
<b>Spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Instrument <b>ciblé sur l'individu</b>. <b>L'aide allouée ne pourra couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe de la jeune chercheure ou du jeune chercheur, ce qui n'exclut pas des collaborations au sein du même laboratoire ou issues de laboratoires extérieurs à l'établissement</b></li><li>- Coordinateur diplômé (thèse ou équivalent) depuis <b>moins de 10 ans</b> (hors dérogation) et titulaire. <b>De plus, l'éligibilité à l'instrument est limitée à 5 années après la prise de fonction au sein d'un / d'organisme(s) ou établissement(s) de recherche et de diffusion de connaissances (soit après le 1<sup>er</sup> Janvier 2017)</b>.</li><li>- <b>Implication attendue du chercheur à 70% de son temps</b></li><li>- L'aide ANR pourra couvrir une décharge d'enseignement partielle en accord avec les règles d'attribution de décharge votées par le Conseil d'administration de l'établissement gestionnaire de l'aide.</li><li>- Il n'est pas possible de cumuler une aide JCJC avec une aide du même type (par exemple : ATIP-AVENIR, Momentum CNRS, ERC)</li></ul>



## Projet de Recherche Mono-Equipe (PRME)

### Objectifs

Un projet PRME correspond à une recherche visant des objectifs scientifiques présentant une **ambition et un caractère innovant remarquables**.

Un PRME est coordonné par **un ou une responsable d'équipe** (lorsque le laboratoire est organisé en équipes) **ou par un chercheur ou une chercheuse dirigeant une équipe projet** (si le laboratoire n'est pas organisé en équipes), l'équipe possédant en son sein toutes les compétences et savoir-faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. L'équipe ou l'équipe projet devra alors justifier de sa pérennité sur la durée du projet

### Spécificités

Une **forte implication du coordinateur** ou de la coordinatrice (à minima **40% ETPR\***).

L'équipe devra en outre justifier à minima d'une **implication de 1,5 ETPR** pour l'ensemble des participants et participantes identifié.e.s dans le projet (coordinateur compris)

Le financement au titre d'un PRME par l'ANR n'est pas compatible:

- avec un financement obtenu à l'ERC par le coordinateur ou la coordinatrice déposant le PRME;
- avec un financement obtenu auprès d'une autre agence ou autre organisme de financement, fondation ou association

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un PRME ne peut pas :

- déposer un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI comme coordinateur ou coordinatrice pendant la durée du projet PRME;
- être impliqué.e comme responsable scientifique d'un partenaire de PRC, PRCE ou PRCI dans le cadre de l'AAPG 2023.
- De plus, les participants et participantes à un projet PRME ne peuvent pas, pendant toute la durée du PRME, déposer un autre PRME ou participer à un autre PRME.

**Un projet déposé par plusieurs équipes d'un même laboratoire doit être considéré comme un projet de recherche collaboratif (PRC) et non comme un projet PRME**

*\*ETPR : Equivalent Temps Plein Recherche*

*AVIS du DU requis*

## Projets de Recherche Collaborative – International (PRCI)

### Objectifs

Collaboration entre au moins **un organisme de recherche public ou assimilé français** demandant un financement auprès de l'ANR et **au moins un partenaire étranger** sollicitant simultanément un financement auprès d'une agence de financement étrangère dans le cadre d'un accord bilatéral ANR-agence étrangère.

Une forte synergie est attendue entre les deux types de partenaires et doit se concrétiser par une **implication équilibrée** des partenaires français et étranger, et par une **réelle implication des coordinateurs scientifiques du projet dans chacun des pays**.

### Spécificités

Pays partenaires:

- En Europe : l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg, la Suisse.
- A l'international : le Brésil, le Canada - Québec, Hong Kong, Singapour, Taïwan, Etats-Unis.

Il est nécessaire de consulter les annexes spécifiques pour connaître les **thèmes de recherche éligibles par pays et les modalités et calendriers de soumission qui diffèrent en fonction du pays**.

**Attention: l'enregistrement des projets PRCI doit nécessairement être effectué en phase 1 de l'AAPG 2023**

Tous les projets PRCI enregistrés en phase 1 sont qualifiés pour la phase 2 à condition d'éligibilité du projet enregistré.

*En l'absence de partenaire étranger sollicitant un financement auprès d'une agence partenaire de l'ANR, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC ou PRCE*

## Projets de Recherche Collaborative – Entreprise (PRCE)

### Objectifs

Développer des collaborations effectives entre au moins **un organisme de recherche public ou assimilé français** et au moins une **société commerciale française conduisant des travaux de recherche et développement en France**. Cette collaboration vise à atteindre **en commun des résultats de recherche qui seront profitables aux deux parties**, en permettant aux organismes de recherche publics d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment, et en permettant aux sociétés conduisant des travaux de R&D d'accéder à la recherche publique de meilleur niveau afin d'améliorer leur capacité d'innovation.

### Spécificités

La collaboration avec des sociétés ne conduisant pas de travaux de recherche et développement (SATT, etc.) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple : associations, fondations, centres techniques, etc.) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE. **En l'absence de société commerciale conduisant des travaux de R&D, les collaborations reposant sur ce type de partenaires sont invitées à choisir un autre instrument de financement en particulier PRC.**

**Possibilité d'avoir des partenaires étrangers sur fonds propres.**

**Attention :** la réglementation européenne interdit à l'ANR d'attribuer des aides aux entreprises en difficulté. A l'issue du processus de sélection, l'ANR procède donc à des vérifications afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'entreprise en difficulté parmi les partenaires qui sollicitent une aide. Présentation des critères d'analyse et de la procédure utilisés par l'agence.



**Attention : les entreprises ne sont pas financées à 100%. Le taux de financement ANR variant en fonction de leur statut il est important de faire un point rapidement avec les DRV de Campus**

## Projets de Recherche Collaborative (PRC)

### Objectifs

Développer toutes les formes de collaboration autres que celles concernées par les instruments PRCI, et PRCE : partage des compétences et des tâches, partage des risques et des résultats.

### Spécificités

- Collaboration entre au moins un laboratoire d'un organisme de recherche public ou assimilé français et des équipes ou groupes de recherche publics ou privées, nationales ou internationales.
- Collaboration au sein d'un même organisme de recherche public ou assimilé entre plusieurs équipes ou groupes de recherche

La participation d'entreprises conduisant des travaux de recherche n'est pas possible.

**Possibilité d'avoir des partenaires étrangers sur fonds propres.**

## Comment soumettre un projet à l'ANR ?

**La première étape** consiste à soumettre en ligne une pré-proposition

**La pré-proposition** est évaluée par deux membres du CES. Réuni ensuite en plénière, le CES examine les projets et détermine collégialement les pré-propositions qui seront invitées à déposer une proposition détaillée en deuxième étape.

Les coordinateurs des pré-propositions retenues à l'issue de cette première étape sont invités à soumettre en ligne une proposition détaillée évaluée en **deuxième étape**.

**Les propositions détaillées** sont évaluées par au moins deux experts extérieurs désignés par les membres du CES.

Une fois l'évaluation faite, **un droit de réponse aux experts** est proposé aux coordinateurs des projets. Le CES examine en plénière tous les projets sur la base de l'ensemble de ces éléments pour une évaluation finale et détermine collégialement un classement des projets.

Tous les projets PRCI enregistrés en phase 1 sont qualifiés pour la phase 2 à condition d'éligibilité du projet enregistré.

## Calendrier Prévisionnel de l'AAPG 2024

### Etape I

- 12 juillet 2023 : Publication du Plan d'action 2024 et de l'AAPG 2024
- Début septembre 2023 : Publication du Guide de l'AAPG 2024, de la trame de rédaction et du modèle d'attestation PRME
- Mi-septembre 2023 : Ouverture du site de dépôt Etape I pour les projets JCJC, PRME, PRC, PRCE et enregistrement des projets PRCI
- 19 octobre 2023, 17h (heure de Paris) : Clôture du site de dépôt et d'enregistrement Etape I
- Mi-février 2024 : Notification des résultats de la première étape aux coordinateurs et coordinatrices d'un projet éligible

### Etape II

- Fin février 2024 : Ouverture du site de dépôt Etape 2 pour les projets JCJC, PRME, PRC, PRCE et PRCI
- Fin mars 2024, 17h (heure de Paris) : Clôture du site de dépôt Etape 2
- Fin mai 2024 : ouverture du droit de réponse aux expertises sur IRIS
- Juillet 2024 : Notification des premiers résultats des projets JCJC, PRME, PRC et PRCE.
- A partir de septembre 2024 : Contractualisation des projets sélectionnés
- A partir de septembre 2024 : publication des résultats PRCI selon le calendrier des négociations avec les différentes agences étrangères

## Cas des resoumissions

*Note : Les modalités de l'AAPG 2024 permettent de prendre en compte un « effet mémoire » entre deux éditions de l'AAPG avec l'accord du coordinateur ou de la coordinatrice. Ainsi, s'il s'agit d'un dépôt d'une pré-proposition ayant fait l'objet d'une évaluation en 2023, le rapport final et la pré-proposition de l'année antérieure (Etape 1 de l'AAPG 2023) seront transmises au comité si le coordinateur ou la coordinatrice a validé cette option lors du dépôt de sa pré-proposition pour l'AAPG 2024. Cette transmission au comité sera faite après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Un champ additionnel (3000 caractères) sera également disponible afin de décrire les modifications apportées entre le projet déposé et sa version antérieure.*

NOUVEAU

**Pour les PRCI en attente de résultats: enregistrer à nouveau le projet**

# Possibilités de cofinancements complémentaires

En complément des instruments de financement de l'ANR, des possibilités de financement complémentaires sont offertes sans le cadre des initiatives de programmation conjointe **sur l'eau** (Water JPI) et sur **le climat** (JPI Climate).

Le programme **TAP “ SD-WISHEES ”** concerne la thématique de la protection du patrimoine culturel en réponse aux événements hydro-climatiques extrêmes. Cet outil permet une ouverture vers l'international des projets nationaux de recherche, développement et innovation (de type PRC, PRCE, PRME et JCJC) financés en parallèle par l'ANR et d'autres financeurs participant à l'initiative, grâce à la mise en réseau de ces projets travaillant sur une thématique scientifique commune.

Les coordinateurs et coordinatrices sont invités à indiquer leur intérêt pour participer au TAP SD-WISHEES dès l'étape 1 de l'appel AAPG 2024, lors du dépôt de leur pré-proposition (voir détails, notamment les axes concernés, en Annexe 4



## Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)

Le dispositif de PPST a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés localisés sur le territoire national, les savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi que les technologies sensibles qui concourent aux intérêts souverains de la nation et dont le détournement ou la captation pourraient :

- porter atteinte aux intérêts économiques de la nation ;
- renforcer des arsenaux militaires étrangers ou affaiblir les capacités de défense de la nation
- contribuer à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
- être utilisés à des fins terroristes sur le territoire national ou à l'étranger.

Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR et ayant été sélectionnés à l'issue de l'étape 1 seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN.

Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection du projet à l'issue du processus d'évaluation de l'AAPG. Cet avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant ou de la déposante.

## Contenu des pré soumissions

- Un formulaire à compléter en ligne (IRIS) (identité du projet, partenariat, informations administratives, résumés et mots clés)
- Un document descriptif du projet (4 pages maximum y compris la bibliographie), rédigé préférentiellement **en anglais au format PDF**.
- CV du coordinateur, des responsables scientifiques des éventuels partenaires et des personnes fortement impliquées, à compléter sur IRIS.

NB : les propositions détaillées devront décrire **le même projet** que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape.



Certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en première étape (partenariat, durée du projet, montant prévisionnel de l'aide demandée...) méritent néanmoins d'être correctement instruites en lien avec les services administratifs et financiers compétents des partenaires, leurs modifications pouvant être jugées comme associées à des modifications trop importantes rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition.

**La coordinatrice ou le coordinateur du projet, l'instrument de financement et le comité d'évaluation scientifique définis lors de la soumission de la pré-proposition ne peuvent être modifiés au cours du processus de sélection de l'appel à projets générique 2024.**

## Le descriptif du projet (4 pages max)

Il doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les 2 critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la pré-proposition : en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »
- Partenariat : en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »
- Bibliographie : en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »

Une trame est disponible sur le site de l'AAP.

**Evaluations des pré propositions** : notation A obligatoire sur le Critère 1 « Qualité et ambition scientifique » pour passer en 2<sup>ème</sup> étape

# Critères dévaluation des pré-propositions

## Etape 1 (évaluation des pré-propositions)<sup>33</sup>

### ➤ **Qualité et ambition scientifique**

*Lors de l'évaluation en phase 1, ce critère est discriminant (nécessité d'obtenir une notation A pour accéder à l'étape 2).*

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
- Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art
- Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre
- Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi

### ➤ **Organisation et réalisation du projet**

- Compétence, expertise et implication du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique
- *Pour les PRC/PRCE :*
  - Qualité du consortium
  - Complémentarité des contributions
- *Pour les PRME :*
  - Qualité et expertise de l'équipe
- *Pour les JCJC :*
  - Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice et au développement de son équipe

## Qui peut soumettre ?

- **Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement par l'ANR ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI de l'appel à projets générique ou du FRAL SHS, quelle que soit l'édition, pendant toute la durée de son projet JCJC.<sup>9</sup> Il ou elle peut néanmoins participer à un projet déposé à l'édition 2024 (PRC, PRCE, PRME, PRCI, FRAL SHS).**
- **Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure et à présent close ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG2024.** Le nombre de coordination d'un projet JCJC est limité à une coordination au cours de la carrière.
- **Un coordinateur ou une coordinatrice ou un membre d'un projet PRME en cours de financement par l'ANR ne peut être ni coordinateur ou coordinatrice ni membre d'un autre projet PRME ou d'un projet JCJC pendant toute la durée de son projet PRME.<sup>10</sup>**
- **Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet PRME, PRC, PRCE ou PRCI en tant que coordinateur ou coordinatrice et ne peut être impliqué.e (comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire de projet) dans plus de 3 projets PRME, PRC, PRCE ou PRCI déposés à l'ANR (y compris PRCI Lead étranger) dans le cadre de l'appel à projets générique 2024 et dans le cadre du programme franco-allemand en SHS (FRAL SHS) du Plan d'action 2024.<sup>11</sup>**

## Qui peut soumettre ?

- **Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI (y compris PRCI Lead étranger) ou PRME ou JCJC financé à l'édition 2023 de l'appel à projets générique ne peut déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2024 de l'appel à projets générique. Il ou elle peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant.e à un projet PRC, PRME, PRCE ou PRCI déposé à l'édition 2024.**

*Les règles ci-dessus s'appliquent à l'enregistrement des PRCI en phase 1, ainsi qu'aux PRCI pour lesquels l'agence étrangère est Lead Agency. En conséquence, un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère Lead agency ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet de type PRC, PRCE, PRME ou JCJC déposé dans le cadre de l'AAPG 2024, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRCE, PRME ou JCJC à l'issue de l'étape 1. Le programme FRAL SHS du Plan d'action 2024 est également concerné.*

# Engagements des déposants (1/3)

- Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide s'engage formellement (**simple case à cocher au sein du formulaire en ligne**) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.
- Chaque coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – de l'ANR **respectent la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la charte de déontologie et d'intégrité scientifique.**

Les enseignants Chercheurs et Chercheurs AMU s'engagent par ailleurs à mettre en œuvre leur projet dans le respect de la charte de Déontologie AMU adoptée lors du Conseil d'administration AMU le 19/07/22

- Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent les obligations associées **au protocole de Nagoya.**

## Engagements des déposants (2/3)

- Dans le respect des obligations relatives à la loi « Pour une république numérique » et en lien avec le plan national en faveur des archives ouvertes, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) en cas de financement :

(1) à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de la recherche, une **démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »

(2) à fournir un **plan de gestion des données** (DMP) actualisé tout au long de la vie du projet selon les modalités communiquées lors du conventionnement.

*=> Ce point conditionnant le paiement ANR, les lauréats bénéficieront d'une formation de l'Université pour mettre en œuvre un DMP.*

- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à considérer la **dimension sexe et/ou genre** dans sa recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'Egalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

Plus d'infos sur la politique AMU : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/vice-presidence-legalite-femmes-hommes-et-la-lutte-contre-les-discriminations>



## Engagements des déposants (3/3)

- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) avec l'ensemble des participants et participantes au projet, à mener activement la **promotion de la culture scientifique**, technique et industrielle au travers d'activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs
- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à respecter avec l'ensemble des participants et participantes au projet, le **dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)**

# Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne.

NOUVEAU

N'hésitez pas à développer cet aspect dans la partie « Impact et retombées du projet » et à budgéter les actions prévues dans ce cadre (à signaler dans le budget sur le site de soumission)!

La Cellule de culture scientifique de la DRV peut vous aider à développer des actions originales à valoriser dans vos projets. N'hésitez pas à la contacter: [culture-scientifique@univ-amu.fr](mailto:culture-scientifique@univ-amu.fr)

Vous trouverez quelques exemples de propositions d'actions, mobilisant de façon plus ou moins importantes l'équipe de recherche dans la présentation de ses travaux = <https://www.univ-amu.fr/fr/public/culture-scientifique> »

## Les questions à se poser pour structurer un projet en réponse à un AAP ANR


**Présentation du projet :** *La rédaction du document scientifique passe par la mise en place d'une structure projet. Si celle-ci est déjà mise en place, la rédaction n'en sera que plus aisée.*

- Contexte et positionnement du projet : planter le décor
- Description scientifique et technique (décrivant l'état de l'art et les objectifs ambitieux du projet) : où en sommes-nous aujourd'hui ? Quel est notre objectif final ?
- Programme scientifique et technique, organisation et management du projet : Quelles sont les étapes pour aboutir à notre objectif dans les coûts et les délais ? Quelle organisation mettons-nous en place pour réussir ?
- Stratégie de valorisation des résultats, mode de protection et d'exploitation des résultats : Quid des retombées ?
- Justification scientifique des moyens demandés : Quels sont nos besoins en matériel, logiciel, personnel ?
- Annexes (CV des participants...) : avons-nous une équipe capable de mener le projet ?

### **Ne pas oublier de :**

- Justifier la décomposition en tâches du programme, de préciser les liens entre ces tâches (en utilisant si possible un organigramme technique),
- Décrire les tâches (responsable, objectifs, programme détaillé des travaux, risques et solutions de repli, les livrables),
- Préciser les aspects organisationnels du projet et les modalités de coordination
- Présenter un échéancier (par exemple, un diagramme de Gantt)

# Que faire aujourd'hui ?

- Prendre connaissance du plan d'action de l'ANR 2024 pour cibler précisément l'axe de recherche et l'instrument de financement qui correspondent au projet que vous souhaitez soumettre (cf slide 3)  
=> Choisir un axe de recherche c'est choisir le comité d'évaluation par lequel sera évalué le projet !  

- Evaluer le rôle de chaque partenaire dans le projet et déterminer qui va participer et le % de temps recherche que chacun va passer sur le projet
- Déterminer les besoins de chacun pour mettre en œuvre le projet ( budget global à indiquer lors de pré proposition qui ne pourra pas évoluer que de +/-7 si le projet est pré sélectionné)
- Vous rapprocher de vos interlocuteurs au sein de vos établissements pour obtenir une aide pour remplir les formulaires administratifs et valider le budget

## Rappel: vos interlocuteurs en DRV de Campus

FONCTION	NOM/PRENOM	CONTACT
<b>PRC, PRCE, PRME</b>		
Chargé d'affaires juriste contrats et Propriété intellectuelle	MARTIN Violaine (Campus Centre)	<a href="mailto:Violaine.martin@univ-amu.fr">Violaine.martin@univ-amu.fr</a>
	BERBINEAU Agathe et BERIOU Stéphane (Campus Timone)	<a href="mailto:Agathe.berbineau@univ-amu.fr">Agathe.berbineau@univ-amu.fr</a> <a href="mailto:stephane.beriou@univ-amu.fr">stephane.beriou@univ-amu.fr</a>
	TRUPHEMES-ADELLACH Nathalie (Campus Luminy)	<a href="mailto:nathalie.truphemes@uni-amu.fr">nathalie.truphemes@uni-amu.fr</a>
	RENAULD Goéry (Campus Etoile)	<a href="mailto:goery.renault@univ-amu.fr">goery.renault@univ-amu.fr</a>
	KOROBENIK Marie (Campus Aix)	<a href="mailto:marie.korobeinik@univ-amu.fr">marie.korobeinik@univ-amu.fr</a>
<b>PRCI, JCJC</b>		
Chargée d'affaires Programmes internationaux et européens (hors HEUR)	NIOX Magali (Tous Campus)	<a href="mailto:magali.niox@univ-amu.fr">magali.niox@univ-amu.fr</a>

# Plus d'infos:

[www.anr.fr](http://www.anr.fr)

## Documents utiles:

- [Plan d'action ANR 2024](#)
- [Texte de l'AAPG 2024](#)
- [Règlement financier ANR + fiches pratiques](#)